

## **PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 3 décembre 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet, Mathieu Bellerive et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2018-12-264

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1 Approbation des comptes à payer :
    - Liste des comptes au montant de 165 776,97 \$
    - Liste des salaires au montant de 55 271,71 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
  - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2018;
  - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
  - 7.1 Ajustement des échelles salariales;
  - 7.2 Augmentation des salaires et de l'échelle salariale pour l'année 2019 et signataires des annexes aux contrats de travail;
  - 7.3 Adoption du règlement No 18-262 abrogeant et remplaçant le règlement No 04-045 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
  - 7.4 Adoption de la Politique sur le harcèlement psychologique pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous;
  - 7.5 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;
  - 7.6 Résolution visant la libération du Fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois pour la période du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2012;
  - 7.7 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2018;

- 7.8 Fermeture des bureaux pour la période des fêtes;
- 7.9 Appui aux communautés francophones de l'Ontario;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2019;
- 8.2 Participation financière à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2019;
- 8.3 Demande à la CPTAQ – Lot 4 728 917 ;
- 8.4 Partenariat financier au projet d'analyse de la qualité de l'eau de surface;
- 8.5 Soumissions pour concordance du plan et des règlements d'urbanismes;
- 8.6 Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale –Projets particuliers d'amélioration (PPA);
- 9.2 A) Ouverture des soumissions – Niveleuse usagée avec équipements;  
B) Modification du règlement;
- 9.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure comme abat-poussière pour l'année 2019;
- 9.4 Autorisation de procéder à la disposition d'actifs municipaux;
- 10. RAPPORT DES COMITÉS**
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 11.1 Refoulement au Chalet Multiservices (Patrick Morin) ;
- 11.2 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) (Éric Fournier);
- 11.3 Appui financier au Comité des riverains du Lac Macamic pour la revégétalisation des rives du lac Macamic (Ghislain Brunet) ;
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**Le point 11.1 n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache.**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2018-12-265

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

#### 4. TRÉSORERIE

2018-12-266

##### 4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 165 776,97 \$;
- Liste des salaires au montant de 55 271,71 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

#### 5. CORRESPONDANCE

##### 5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2018.

2018-12-267

##### 5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La demande de la Cité étudiante Polyno pour le projet de voyage éducatif des étudiants en adaptation scolaire soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur François Alain demande au conseil si ce serait possible d'apporter des modifications à la porte de la salle de bain située au rez-de-chaussée du Centre Joachim-Tremblay afin d'en faciliter l'accès pour les fauteuils roulants. Le directeur général lui demande de contacter directement madame Carole Dubois afin de préciser la demande et évaluer la faisabilité de la demande.

#### 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2018-12-268

##### 7.1 AJUSTEMENT DES ÉCHELLES SALARIALES

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines a procédé à l'analyse de la Politique salariale et des ajustements appliqués aux échelles salariales présentées par Management 360 le 30 novembre 2011;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les échelles salariales ajustées selon la moyenne annuelle l'Indice des prix à la consommation (IPC) soient adoptées.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-269

**7.2 AUGMENTATION DES SALAIRES ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2019 ET SIGNATAIRES DES ANNEXES AUX CONTRATS DE TRAVAIL**

---

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QU' : Une augmentation de salaire de 2,5 %, incluant l'ajustement des échelles selon IPC (1,56 %) et une progression de 0,94 % dans les échelles salariales soit octroyée aux employés de la Ville de Macamic pour l'année 2019.

La progression salariale ne s'appliquera pas au-delà du maximum de l'échelle salariale, et sera applicable seulement à la fin de période de probation pour les employés en probation.

L'augmentation accordée aux employés pourra, à leur discrétion, être appliquée soit sur le salaire ou sur le régime de retraite ou les deux, le cas échéant.

QUE : La mairesse ou le directeur général, soit autorisé à signer les annexes au contrat de travail des employés de la municipalité.

QUE : La mairesse et le conseiller responsable du dossier des ressources humaines soient autorisés à signer le tableau détaillé des salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2019 ainsi que pour les heures accumulées des employés au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-270

**7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 18-262 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 04-045 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

---

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement No 18-262 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à la loi, le projet de règlement No 18-262 a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 18-262 « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement No 04-045 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-271

**7.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE POUR LE MAINTIEN D'UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE POUR TOUS**

ATTENDU QU'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la municipalité devra se doter d'une politique de prévention du harcèlement psychologique tel que prévu à la loi;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte la Politique sur le harcèlement psychologique pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous.

QUE : Ladite politique est disponible à tous les salariés de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

**7.5 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le registre public des déclarations des élus et employés municipaux, tel que prévu à la Loi.

2018-12-272

**7.6 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD QUÉBÉCOIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2011 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Macamic est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0094-98 et que celle-ci couvre la période du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2012.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Macamic y a investi une quote-part de 9 638 \$ représentant 3,86 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

##### 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Macamic confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Macamic demande que le reliquat de 224 270,39 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Macamic s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Macamic s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères.

2018-12-273

**7.7 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le budget révisé du 12 novembre 2018 de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2018 portant le numéro d'approbation 0377, avec un surplus à payer pour la Ville de 1 014 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-274

**7.8 FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite offrir aux citoyens l'opportunité d'avoir accès à ces services administratifs pendant la période des fêtes;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'hôtel de ville soit ouvert le jeudi 27 décembre 2018, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30;

QUE : L'hôtel de ville soit fermé les jours suivants :

- 24, 25, 26, 28 et 31 décembre 2018;
- 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-275

**7.9 APPUI AUX COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES DE L'ONTARIO**

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec, François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

ATTENDU les liens historiques qui unissent les communautés francophones du nord de l'Ontario et de l'Abitibi-Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario.

QUE : Le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario.

QUE : Le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière.

QUE : Le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario.

QUE : Copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## **8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2018-12-276

### **8.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON POUR L'ANNÉE 2019**

---

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le budget total de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon pour l'année 2019 au montant de 161 926 \$ soit accepté.

QUE : Ce budget représente pour la Ville de Macamic une quote-part d'opérations de 76 733 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

*Pour le prochain point, le conseiller Ghislain Brunet se retire puisque le lien d'emploi existant pourrait être source de conflit d'intérêts.*

- 2018-12-277**                      **8.2**    **PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2019**
- Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :
- QUE : Le budget de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest soit adopté pour l'année 2019.
- QUE : La participation financière de la Ville de Macamic soit de 14 210 \$.
- Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.
- 
- 2018-12-278**                      **8.3**    **DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 728 917**
- CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux en ce qui concerne l'usage;
- CONSIDÉRANT QUE la ville profiterait de cette implantation par la diversification de l'offre de produits pour les citoyens et visiteurs;
- CONDIREANT QUE le plan de développement local 2015-2018 de la Ville de Macamic priorise l'augmentation de la capacité de la municipalité à recevoir les visiteurs et vacanciers et à favoriser le tourisme;
- CONSIDÉRANT QU'il n'y pas de terrain dans la zone urbaine pour un tel projet;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :
- QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande de monsieur Christian Létourneau pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture par l'ajout de services complémentaires à la fonction résidentiel sur le lot 4 728 917 du cadastre du Québec.
- Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.
- 
- 2018-12-279**                      **8.4**    **PARTENARIAT FINANCIER AU PROJET D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE**
- Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :
- QUE : Un montant de 200 \$ soit versé au Projet d'analyse de la qualité de l'eau de surface pour l'année 2019, en plus d'une assistance technique du personnel municipal pour la collecte des échantillons sur la rivière Lois.

QUE : Le directeur général, Éric Fournier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic les documents nécessaires reliés à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

2018-12-280

**8.5 SOUMISSIONS POUR CONCORDANCE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

**Soumissions reçues :**

- André Labbé, conseiller en Urbanisme 18 300 \$ plus taxes
- AECOM 18 100 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de AECOM au montant de 18 100 \$ plus taxes pour les travaux reliés à la concordance du plan et des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-281

**8.6 PROGRAMME D'AIDE AUX COMPOSTEURS DOMESTIQUES ET COMMUNAUTAIRES**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques met à la disposition des organismes municipaux deux programmes pour le traitement et la valorisation des matières organiques, soit :

- le Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC);
- le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT QUE le programme ACDC s'adresse qu'à certaines municipalités, et, dans certains cas, à une portion de leur territoire seulement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) a réalisé des études pour l'implantation du compostage en Abitibi-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE des études supplémentaires ont été requises récemment en raison des nouvelles normes liées aux milieux humides et des impacts financiers qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les scénarios sont toujours à l'étude présentement pour le traitement des matières organiques du territoire de la MRCAO et que le compostage domestique et communautaire fait partie de l'une des options analysées;

CONSIDÉRANT le délai très court pour déposer un projet au programme ACDC pour les composteurs domestiques et communautaires, soit le 31 décembre 2018, et ce, malgré que le nouveau cadre normatif de ce programme n'ait été diffusé qu'en janvier 2018;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 15-2008 qui déclare la compétence de la MRCAO dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, notamment à l'égard de leur traitement et de leur disposition;

CONSIDÉRANT QUE la MRCAO souhaite déposer un projet dans le cadre du programme ACDC et qu'elle s'engage à effectuer régulièrement des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation aux différentes étapes du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Laurie Soulard, appuyée par le conseiller Mathieu Bellerive il est résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## 9. TRAVAUX PUBLICS

2018-12-282

### 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)- SOUS-VOLET : DOSSIER

---

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 23 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

2018-12-283

**9.2 A. OUVERTURE DE SOUMISSIONS – NIVELEUSE USAGÉE  
AVEC ÉQUIPEMENTS**

---

**Soumissions reçues :**

- Uni-Machineries inc. 171 851,94 \$ taxes inc.
- Marcel Équipement limited 208 000,00 \$ taxes inc.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Uni-Machineries inc. au montant de 171 851,94 taxes incluses pour l'achat d'une niveleuse usagée avec équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

2018-12-284

**9.2 B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 18-257,  
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 18-260  
AFIN DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 176 148 \$ ET  
L'AFFECTION DU FONDS GÉNÉRAL**

---

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a décrété, par le biais du règlement No 18-257 adopté le 3 juillet 2018, une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a décrété, par le biais du règlement No 18-260 adopté le 4 septembre 2018, le règlement No 18-257 afin de modifier l'objet et de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant 140 000 \$;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une niveleuse usagée avec équipements les coûts se sont avérés supérieurs à ceux initialement prévus;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt No 18-257, modifié par le règlement d'emprunt No 18-260, décrète une dépense de 160 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ sur une période de 10 ans, et que celui-ci doit être modifié afin d'augmenter la dépense à 176 148 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite affecter une partie du fonds général pour assumer les coûts supplémentaires de 16 148 \$;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet la modification d'un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Le conseil modifie par résolution le règlement d'emprunt No 18-257, modifié par le règlement d'emprunt No 18-260, afin de décréter une dépense de 176 148\$;

QUE : Le titre du règlement 18-257, modifié par le règlement d'emprunt No 18-260, soit remplacé par le suivant : « *Décrétant une dépense de 176 148 \$ et un emprunt de 160 000 \$ ainsi que l'affectation d'un montant de 16 148 \$ provenant du fonds général pour l'acquisition d'une niveleuse avec équipements* »;

QUE : L'article 1 du règlement No 18-257, modifié par le règlement d'emprunt No 18-260, soit remplacé par le suivant : « *Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'une niveleuse avec les équipements requis pour le déneigement incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Eric Fournier, directeur général, en date du 3 décembre 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.* »

QUE : L'article 2 du règlement No 18-257, modifié par le règlement d'emprunt No 18-260, soit remplacé par le suivant : « *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 176 148 \$ pour les fins du présent règlement* »;

QUE : L'article 3 du règlement No 18-257, modifié par le règlement d'emprunt No 18-260, soit remplacé par le suivant : « *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000\$ sur une période de 10 ans. De plus, le conseil affecte à la dépense décrétée un montant de 16 148 \$ provenant du fonds général* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-285

**9.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –  
ACHAT DE CHLORURE COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR  
L'ANNÉE 2019**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2019;

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE : Si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE : La municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-286

#### 9.4 **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA DISPOSITION D'ACTIFS MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics;

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE Le conseil autorise la vente par appel d'offres, pour un montant minimal de 2 000 \$, une gratte de déneigement à sens unique ne répondant plus aux besoins de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

## 10. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin et les conseillers Ghislain Brunet, Patrick Morin et Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

## 11. AFFAIRES NOUVELLES

2018-12-287

### 11.2. PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation du projet intitulé « Montagne à Fred et les sentiers du Grand-Héron » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE : Soit confirmé l'engagement de la Ville de Macamic à payer sa part des coûts admissibles au projet, estimés à 7400 \$, et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE : La Ville de Macamic désigne madame Carole Dubois, directrice aux loisirs et à la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-288

### 11.3 APPUI FINANCIER AU COMITÉ DES RIVERAINS DU LAC MACAMIC POUR LA REVÉGÉTALISATION DES RIVES DU LAC MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QU : Un montant maximal de 1 000 \$ soit versé au Comité des riverains du lac Macamic pour la mise en oeuvre d'un projet de revégétalisation des rives du lac Macamic au cours de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2018-12-289

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur François Alain informe les membres du conseil qu'il souhaite organiser un tournoi de hockey luge en mars 2019. Il souhaiterait que la

municipalité offre un appui financier, ou encore des heures de glace. Le directeur général lui demande de contacter la directrice des loisirs, de la culture et vie communautaire, madame Carole Dubois, afin de l'informer de ses besoins et valider les opportunités de partenariat avec la ville.

2018-12-290

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 24.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Éric Fournier  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Lina Lafrenière  
Mairesse